

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 30 mars 2023

Publié le : 11/04/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h55.

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Fabrice TAILLARD, M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD à M. Benoit VUILLEMIN, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE.

## Conférences Open Business CCI 25-70

**Rapporteur** : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Promotion économique-Prospection »	Montant de l'opération : 30 000 € pour 3 ans
<b>Sous réserve du vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027</b>	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation financière de Grand Besançon Métropole pour l'organisation par la Chambre de Commerce Saône-Doubs de 6 conférences « Open Business » à Besançon sur la période 2023-2025 (30 000 € à raison de 10 000 € / an sur 3 ans).

### I - Préambule

Les Open Business de la CCI Saône-Doubs réunissent 3 à 4 fois par an un public d'entreprises locales sur un format de 2 heures en début de soirée. Il permet aux entreprises de monter en expertise sur des thématiques bien identifiées en apportant de l'information économique et technique aux dirigeants.

Durant plus d'une heure, un thème innovant est présenté, examiné, partagé et débattu par des experts et des témoins et donne ensuite lieu à des échanges. Ces moments d'échanges privilégiés s'articulent autour d'experts et de spécialistes renommés, de témoignages de chefs d'entreprises de la région, mais également de retours d'expériences significatives de dirigeants nationaux emblématiques, sur des thématiques d'enjeux et de défis : territoires, attractivité, réindustrialisation, Made in France, emploi et changement organisationnel, main-d'œuvre multigénérationnelle, performance et développement durable, rôle sociétal, consommation ...

Les thématiques de changements et de ruptures technologiques sont particulièrement mises en avant, liées pour beaucoup aux innovations digitales. L'accent est fortement mis sur l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Ce cycle de conférences a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'appréhension et le décryptage du monde économique et des profondes mutations quel que soit leur secteur d'activité.

Chaque Open Business se conclut par un moment de convivialité favorisant les échanges entre conférenciers, témoins et participants.

### II - Appel à manifestation d'Intérêt (AMI)

La volonté de la CCI Saône-Doubs est d'affirmer encore plus fortement ces conférences comme des rendez-vous privilégiés de la vie économique locale et régionale.

Dans cette ambition, la CCI Saône-Doubs veut proposer une approche partenariale différente et instituer une coopération étroite et durable avec ses partenaires. Le but est de les associer davantage à la réflexion, l'organisation, la diffusion diversifiée, la promotion de son cycle de conférences Open Business pour en accroître le rayonnement.

L'objectif de cet AMI est d'intéresser et d'identifier des partenaires financeurs pour une période de 3 ans afin de construire un cycle de conférences attractif et renouvelé.

Ces partenaires peuvent être des collectivités, des institutionnels, des banques, des entreprises, des organisations professionnelles, des clubs d'entreprises, des médias ... Dans ce cadre, un Comité de programmation sera mis en place, et les propositions de conférences, intervenants pressentis seront débattues et coordonnées avec les partenaires/sponsors/annonceurs signataires de l'AMI qui seront pleinement associés aux réflexions et à l'élaboration des manifestations.

Le but est également, dans cette démarche commune, de démultiplier la diffusion et la promotion des Open Business auprès du plus grand nombre de décideurs et d'acteurs du monde économique local, les fidéliser, et possiblement de capter l'intérêt d'un public extérieur.

Pour GBM, l'objectif est de communiquer sur ces événements économiques (présence du logo de GBM sur les supports de communication), d'y associer les entreprises et les acteurs économiques du territoire et d'engager avec la Chambre de Commerce Saône-Doubs une démarche de partenariat actif par la signature d'une convention triennale.

En réponse à l'AMI, Grand Besançon Métropole souhaite soutenir financièrement à hauteur de 10 000 € TTC annuels l'organisation de 6 conférences sur la période 2023-2025 à Besançon (Maison de l'Economie), soit 2 conférences par an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC.

#### À l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la CCI 70-25 ;
- se prononce favorablement sur la convention avec la CCI 70-25 pour formaliser la participation financière de Grand Besançon Métropole à hauteur de 10 000 € TTC par an pour l'organisation par la Chambre de Commerce Saône-Doubs de 6 conférences « Open Business » sur la période 2023-2025, soit 2 conférences par an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

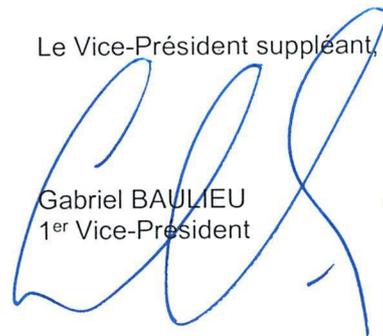
Le secrétaire de séance,



Yves GUYEN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Convention de financement de la participation de Grand Besançon Métropole pour l'organisation par la CCI 70-25 de 6 conférences « Open Business » sur la période 2023-2025**

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 30 mars 2023 ci-après dénommée « la collectivité »,  
D'une part,

**Et :**

La Chambre de Commerce Saône-Doubs, dont le siège est à Besançon au 46, avenue Villarceau, représentée par son Président Jean-Luc QUIVOGNE,

Exposent ce qui suit :

**I. Préambule**

Les Open Business de la CCI Saône-Doubs réunissent 3 à 4 fois par an un public d'entreprises locales sur un format de 2 heures en début de soirée. Il permet aux entreprises de monter en expertise sur des thématiques bien identifiées en apportant de l'information économique et technique aux dirigeants.

Durant plus d'une heure, un thème innovant est présenté, examiné, partagé et débattu par des experts et des témoins et donne ensuite lieu à des échanges. Ces moments d'échanges privilégiés s'articulent autour d'experts et de spécialistes renommés, de témoignages de chefs d'entreprises de la région, mais également de retours d'expériences significatives de dirigeants nationaux emblématiques, sur des thématiques d'enjeux et de défis : territoires, attractivité, réindustrialisation, Made in France, emploi et changement organisationnel, main-d'œuvre multigénérationnelle, performance et développement durable, rôle sociétal, consommation ...

Les thématiques de changements et de ruptures technologiques sont particulièrement mises en avant, liées pour beaucoup aux innovations digitales. L'accent est fortement porté sur l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Ce cycle de conférences a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'appréhension et le décryptage du monde économique et des profondes mutations quel que soit leur secteur d'activité.

Chaque Open Business se conclut par un moment cocktail favorisant les échanges entre conférenciers, témoins et participants.

**II. Appel à manifestation d'Intérêt (AMI)**

La volonté de la CCI Saône-Doubs est d'affirmer encore plus fortement ses conférences comme des rendez-vous privilégiés de la vie économique locale et régionale.

Dans cette ambition la CCI Saône-Doubs veut proposer une approche partenariale différente et instituer une coopération étroite et durable avec ses partenaires. Le but est de les associer davantage à la réflexion, l'organisation, la diffusion diversifiée, la promotion de son cycle de conférences Open Business pour en accroître le rayonnement.

L'objectif de cet AMI est d'intéresser et d'identifier des partenaires financeurs pour une période de 3 ans afin de construire un cycle de conférences attractif et renouvelé.

Ces partenaires peuvent être des collectivités, des institutionnels, des banques, des entreprises, des organisations professionnelles, des clubs d'entreprises, des médias ... Dans ce cadre, un Comité de programmation sera mis en place, et les propositions de conférences, intervenants pressentis seront

débatues et coordonnées avec les partenaires/sponsors/annonceurs signataires de l'AMI qui seront pleinement associés aux réflexions et à l'élaboration des manifestations.

Le but est également, dans cette démarche commune, de démultiplier la diffusion et la promotion des Open Business auprès du plus grand nombre de décideurs et d'acteurs du monde économique local, les fidéliser, et possiblement de capter l'intérêt d'un public extérieur.

Pour GBM, l'objectif est de communiquer sur ces événements économiques (présence du logo de GBM sur les supports de communication), d'y associer les entreprises et les acteurs économiques du territoire et d'engager avec la Chambre de Commerce Saône-Doubs une démarche de partenariat actif par la signature d'une convention triennale.

En réponse à l'AMI, Grand Besançon Métropole souhaite soutenir financièrement à hauteur de 10 000 € TTC l'organisation de 6 conférences sur la période 2023-2025 à Besançon (Maison de l'Economie), soit 2 conférences/an.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par Grand Besançon Métropole à hauteur de 10.000 € TTC pour l'organisation de 6 conférences Open Business à Besançon (Maison de l'Economie) sur la période 2023-2025, soit 2 conférences/an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC.

### **Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement**

La quote-part supportée par Grand Besançon Métropole s'élève à un montant forfaitaire annuel de 10 000 € TTC pour l'organisation de 6 conférences Open Business à Besançon sur la période 2023-2025, soit 2 conférences/an pour un engagement sur 3 ans de 30 000 € TTC.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100 %, soit 10 000 € à la signature de la présente convention.

### **Article 3 - Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 4 - Engagement des parties**

La CCI 70-25 s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1,
- Transmettre le compte rendu financier des deux conférences Open Business annuelles organisées à Besançon avant le 31 décembre de l'année N,
- Citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans le plan média et de communication de ces deux conférences annuelles avec la mention écrite « conférence organisée en partenariat avec Grand Besançon Métropole » et utiliser le logo de GBM sur tous les supports de communication papier et numérique (affiches, flyers, invitations, réseaux sociaux).
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif des deux conférences Open Business annuelles organisées à Besançon avant le 31 décembre de l'année N, conformément à l'article L 1611-4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Sous réserve de la validation par GBM de ce bilan, un avenant annuel sera signé qui fixera en 2024 et 2025 le montant de la participation financière à verser à la CCI 70-25.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de ces 2 conférences Open Business. Toute annulation entraîne le retrait de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

### **Article 5 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Pour information, la collectivité doit rendre accessible, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les données essentielles de la présente convention, car le montant de la subvention attribuée ou le montant cumulé des subventions attribuées au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €.

#### **Article 6 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée/

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour la CCI 70-25,  
Le Président,  
  
Jean-Luc QUIVOGNE

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,  
  
Anne VIGNOT